

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 8 septembre 2015 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Christian Lebel	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier  
cinq (5) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10257)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Entente avec le CSPQ – radiocommunication
5. Achat d'abrasif pour la saison 2015-2016
6. Surveillance parc des loisirs saison 2015-2016
7. Embauche responsable entretien patinoire et anneau de glace
8. Mandat pour panneau d'accueil
9. Motion de félicitations – Club de tennis
10. Achat d'une toile pour le terrain de tennis
11. Participation à une rencontre avec le MDDELCC
12. Abri à bois – Ceinture du Lac
13. Nomination d'une nouvelle rue – secteur chemin Cauchon
14. Correspondance et divers
15. Paiement des comptes
16. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10258)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 août 2015 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, fait un résumé des différentes conversations qui ont eu lieu dans les dernières semaines sur le projet de la carrière sur le TNO Sault-au-Cochon.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que toutes les ententes ont été signées à la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré et qu'il reste encore plusieurs heures de glace de disponible pour les citoyens.

Toujours pour l'aréna, dans le processus du nouveau système de réfrigération, une présentation a eu lieu sur un nouveau procédé et des analyses seront effectuées afin de bien choisir. Monsieur Lachance fait également un résumé des interventions de la Sûreté du Québec et du service de sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité.

#### 4. ENTENTE AVEC LE CSPQ - RADIOCOMMUNICATION (Rés. # 10259)

Considérant les dispositions des articles 14.3 et 14.7.2 et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

Considérant la résolution # 10001 adoptée en septembre 2014 mentionnant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps était favorable à ce que la MRC de La Côte-de-Beaupré entreprenne les procédures nécessaires afin de modifier le système de communication radio sur son territoire ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré a négocié avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) un projet d'entente relativement au service de radiocommunication ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance de cette entente transmise par la MRC en date du 24 août 2015 et qu'elle s'en déclare satisfaite ;

Considérant que le projet requiert que les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré, celles de la MRC de l'Île d'Orléans et le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) participent à cette entente ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps confie à la MRC de La Côte-de-Beaupré le mandat de conclure et d'administrer l'entente à intervenir avec le Centre de Services Partagés du Québec intitulé « Entente de services en radio-communication » (jointe en annexe).

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte la répartition des coûts selon les modalités suivantes :

1- Les parties conviennent qu'elles paieront les sommes prévues en vertu de l'entente annexée à la présente selon la répartition suivante :

1.1 1/3 des dépenses sera payé par les municipalités locales de la Côte-de-Beaupré ;

1.2 1/3 sera payé par les municipalités locales de la MRC de l'Île d'Orléans ;

1.3 1/3 sera payable par l'intervenante La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

2- Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*.

3- Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de l'Île d'Orléans seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*. Cependant, le montant payable par ces municipalités sera facturé par la MRC de La Côte-de-Beaupré à la MRC de l'Île d'Orléans pour l'ensemble des municipalités locales qui la composent.

- 4- Toute somme payable en vertu de l'entente annexée à la présente ou en vertu d'une facturation adressée par la MRC de La Côte-de-Beaupré portera intérêts, trente (30) jours après l'expédition d'une facture à cet effet, au même taux d'intérêt que celui applicable à l'égard des taxes municipales impayées facturées par la MRC de La Côte-de-Beaupré sur les territoires non organisés.

Que le présent mandat se terminera automatiquement à la fin de l'entente MRC d'une durée de cinq (5) ans. La Municipalité reconnaît qu'il n'y a pas d'immobilisation à caractère intermunicipal antérieure à l'entente ni issue de cette dernière. La Municipalité s'engage durant la période où l'entente MRC est en vigueur à payer les sommes prévues à celle-ci.

Que la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans adoptent une résolution dans des termes comparables à la présente, avant le 30 septembre 2015.

#### 5. ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON 2015-2016 (Rés. # 10260)

Considérant qu'à tous les ans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit procéder à l'achat d'abrasif pour la saison hivernale ;

Considérant que, depuis quelques années, la Municipalité fait l'achat d'abrasif de type « bleu fusion » afin de le mélanger avec le sable ;

Considérant que, selon les ratios utilisés avec ce produit et en comparant les ratios si nous utilisons du sel pour le mélange et ce, en respectant le même budget, celui-ci pourrait s'avérer plus performant ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a effectué des démarches pour faire l'achat des deux différents types d'abrasif pour la nouvelle saison qui approche ;

Considérant les analyses faites par le Conseil municipal, en consensus avec les employés de la voirie ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Compass Minerals (Sifto) pour l'achat d'abrasif de type sel à déglacage pour la saison hivernale 2015-2016, au prix de 92,47 \$ la tonne métrique. L'achat total pour la saison est estimé à 200 tonnes environ. Étant donné que, pour avoir un bon pouvoir de fonte, il est préférable d'avoir au minimum un mélange à 5 % d'abrasif dans le sable et que les besoins estimés de sable pour cette année sont de 1 000 tonnes métriques, 90 tonnes d'abrasif seraient suffisantes pour avoir un bon pouvoir de fonte avec le sable. Cette quantité d'abrasif devra être livrée au site de la compagnie qui sera retenu ultérieurement pour l'achat de sable et le mélange devra être fait par celle-ci. La balance de sel devra être livrée au garage municipal situé au 374 avenue Royale et ce, sur demande.

#### 6. SURVEILLANCE PARC DES LOISIRS - SAISON 2015-2016 (Rés. # 10261)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

De nommer monsieur Réjean Verreault pour effectuer la surveillance de la patinoire et de l'anneau de glace lors de la saison hivernale 2015-2016. Un horaire devra être fourni à la Municipalité au préalable et tout changement devra être accepté par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Un mini casse-croûte pourra également être offert sur place ; le tout sous l'entière responsabilité de monsieur Verreault.

## 7. EMBAUCHE RESPONSABLE ENTRETIEN

Patinoire et anneau de glace – saison 2015-2016 (Rés. # 10262)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait l'embauche d'une personne l'an passé pour l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace au parc des loisirs ;

Considérant le bon travail que cette personne a effectué durant toute la saison ;

Considérant l'intérêt de cette personne à reprendre cette responsabilité durant la prochaine saison ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche de monsieur Réjean Verreault pour s'occuper de l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace situés au parc des loisirs, pour la saison hivernale 2015-2016. Monsieur Verreault sera rémunéré sur une base forfaitaire pour la saison complète, aux conditions établies entre le Conseil municipal, le Directeur général et Secrétaire-trésorier et monsieur Verreault, soit 2 500 \$ pour la saison.

## 8. MANDAT POUR NOUVEAU PANNEAU D'ACCUEIL

Considérant le manque de certaines informations dans ce dossier, le Conseil municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil.

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

## 9. MOTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB DE TENNIS (Rés. # 10263)

Considérant que des personnes faisant partie du Club de tennis de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ont organisé différents événements et activités durant la saison estivale ;

Considérant tous les bons commentaires reçus au Conseil municipal en lien avec ces activités et événements ;

Considérant toute l'implication que demande l'organisation de ce genre de projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tient à féliciter et remercier les membres organisateurs des activités de tennis de la Municipalité, soient :

- M. Jean-Louis Ferland ;
- M. Clermont Blouin ;
- M. Camille Simard ;
- M. André Bruneau ;
- Mme Léontine Simard.

Ces personnes ont organisé plusieurs activités et événements comme des cours de tennis, un tournoi de tennis et ce, avec un grand succès. Leur expérience et leur implication font en sorte que la Municipalité et ses citoyens en profitent grandement.

## 10. ACHAT D'UNE TOILE POUR TENNIS (Rés. # 10264)

Considérant l'orientation du terrain de tennis qui fait en sorte, qu'en fin de journée, le soleil devient dérangeant pour les joueurs ;

Considérant tous les efforts de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour doter les citoyens d'un terrain de tennis adéquat ;

Considérant toutes les démarches effectuées par plusieurs personnes afin de trouver une solution durable et à prix avantageux ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire l'achat d'une toile pour le terrain de tennis afin de protéger du soleil en fin de journée. Cette toile sera achetée selon les dimensions prises par la Municipalité et sera installée par les employés de la Municipalité.

#### 11. PARTICIPATION À UNE RENCONTRE AVEC LE MDDELCC (Rés. # 10265)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps a adopté la résolution # 10253 demandant des modifications au nouveau RPEP par le MDDELCC afin de mieux protéger les puits d'eau potable et ce, en collaboration avec plus de 260 municipalités à travers le Québec ;

Considérant qu'une rencontre avec plusieurs représentants et experts du MDDELCC a été convoquée afin de donner et recueillir de l'information, le 12 septembre prochain, et qu'il serait intéressant pour notre municipalité de se joindre aux autres municipalités et de rencontrer tous ces gens importants ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire, monsieur Majella Pichette, à participer à la rencontre convoquée par le MDDELCC qui aura lieu à Drummondville le 12 septembre prochain, au coût de 45 \$.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette rencontre sur présentation des pièces justificatives.

#### 12. ABRI À BOIS – CEINTURE DU LAC (Rés. # 10266)

Considérant la résolution # 10211 adoptée en juin dernier demandant aux propriétaires du 91 Ceinture du Lac de démolir l'abri à bois annexé à leur résidence, lequel avait été construit sans autorisation ;

Considérant la demande que ces propriétaires ont fait parvenir à la Municipalité le 4 août dernier afin de conserver leur abri à bois mais d'en réduire les dimensions ;

Considérant l'analyse que le Comité consultatif d'urbanisme a faite de ce dossier lors de sa rencontre du 25 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps maintient toujours sa décision rendue le 1<sup>er</sup> juin dernier dans sa résolution # 10211 et demande aux propriétaires du 91 Ceinture du Lac de démolir l'abri à bois construit sans autorisation.

#### 13. NOUVELLE RUE – SECTEUR CHEMIN CAUCHON (Rés. # 10267)

Considérant la demande d'un citoyen reçue le 20 août dernier visant la construction d'une nouvelle résidence dans le secteur du chemin Cauchon ;

Considérant que son terrain n'est pas contigu à la rue et que, pour respecter les normes de construction de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, il doit l'être ;

Considérant qu'en juin 2003 la Municipalité a accepté le plan cadastral d'une nouvelle rue à créer, soit les lots 375-4-1 et 375-8, ce qui donne accès au terrain en question ;

Considérant que le lot 375-4-1 appartient à monsieur René Lacasse et que celui-ci a signé son accord sur le plan cadastral déposé et accepté en juin 2003 ;

Considérant que cette nouvelle rue devra être conforme et qu'un cercle de virage devra être aménagé ;

Considérant que le demandeur a entrepris les démarches pour nommer cette rue ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est favorable à l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur du chemin Cauchon, soit sur les lots 375-4-1 et 375-8, telle qu'elle a été créée sur le plan cadastral du 10 juin 2003. Par contre, monsieur Réjean Lacasse devra aménager un cercle de virage au bout de la nouvelle rue et devra s'assurer que celle-ci sera conforme.

Que le Conseil municipal est aussi favorable à ce que cette nouvelle rue se nomme, chemin Hormidas-Lacasse, tel que suggéré par monsieur Réjean Lacasse. Ce nom de rue devra toutefois être accepté officiellement par la Commission de la toponymie du Québec.

#### 14. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une copie de la version préliminaire du Plan des mesures d'urgence abrégé du site d'enfouissement de la Ville de Québec.
- Le procès-verbal de la réunion de la bibliothèque Emma-Duclos tenue le 18 mai dernier.
- Les rapports mensuels de juillet et d'août de petite caisse pour la bibliothèque Emma-Duclos.
- Une lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) confirmant le calcul des tonnages de la Municipalité pour l'élimination des matières résiduelles de 2014 qui servira aux redistributions de 2015.
- Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmant son acceptation de la nouvelle entente de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré.
- La liste des interventions du SSI en juillet.

#### 15. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10268)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'août 2015 et totalisant la somme de 66 069 \$.

#### Salaires

Pér. du 02/08 au 08/08	10 438,32 \$	Pér. du 09/08 au 15/08	5 680,55 \$
Pér. du 16/08 au 22/08	5 648,46 \$	Pér. du 23/08 au 29/08	5 758,01 \$
Pér. du 30/08 au 05/09	6 148,21 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

### 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10269)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 00.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier